

Décalisation

Direction de Coll. local, et Mairie  
pour Bureau M. P. 21 Louis  
Préfet de la Haute-Saône.

Nancy, le 20.10.64  
Pour le Préfet -  
de Saône-Préfecture de la Haute-Saône,  
M. Bourlet.

Le Conseil municipal considère la prolifération des rongeurs (rats, souris etc.,  
décide de renouveler pour 1964-65 le contrat pour fourniture d'appâts en poison -  
mes, auprès de l'ouvrier R. NODET - Haut du Lièvre à Nancy, pour le prix de  
390<sup>Fr</sup> trois cent quatre-vingt dix francs. Une commande supplémentaire  
de 15<sup>Kg</sup> de pain traité aux antirongeurs à 6<sup>Fr</sup> le kilo est faite pour per-  
mettre la destruction des rongeurs à la décharge au plateau. Considère que  
la facture du 25.2.64 relative au contrat de l'hiver 63-64 n'est pas encore  
réglée, stipule que c'est une somme de 870<sup>Fr</sup> qui sera réglée au fournisseur  
sur les crédits de l'art 609, ce doit être prévu au budget supplémentaire.

Demande au Maire d'envisager une campagne générale sur le territoire de  
la commune et de fixer à tous les habitants un jour pour le pose des appâts.